



Synode
du 18 au 20 juin 2023 à Olten

Organisations missionnaires : contribution de base 2024

Propositions

1. Le Synode décide qu'en 2024, les Églises membres soutiendront financièrement Mission 21 et DM.
2. Le Synode approuve le financement de la contribution de base 2024 pour Mission 21 et DM selon « l'accord concernant une conférence de coordination des organisations missionnaires et de la FEPS », conclu en juin 2010 et sur la base des engagements pris par les Églises membres. Cette contribution s'élève à CHF 965'750.00.
3. Le Synode donne mandat au Conseil de l'EERS de facturer aux Églises membres leur participation à la contribution de base.

Berne, le 14 mars 2023
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil
La présidente La directrice de la chancellerie
Rita Famos Hella Hoppe

1. Commentaire du Conseil de l'EERS

L'établissement en 2011 de la « Conférence de coordination des organisations missionnaires et de la Fédération des Églises protestantes de Suisse FEPS », devenue depuis Église évangélique réformée de Suisse EERS en 2020, a été à l'époque un signe clair de la proximité et du lien créés entre les Églises membres, la FEPS et les organisations missionnaires. Selon l'accord fondant cette Conférence, cette dernière « propose à l'Assemblée des délégués de la FEPS des montants-cible comme contributions de base pour les organisations missionnaires » (art. 2.4). « Les rapports et les propositions se font sous la forme d'un document soumis par le Conseil de la FEPS à l'Assemblée des délégués de la FEPS » (art. 2.3). Le financement de cette contribution repose sur un engagement volontaire des Églises membres. La contribution de base sera attribuée intégralement au travail des organisations missionnaires. Le Conseil exprime sa reconnaissance aux Églises qui donnent un signal important de solidarité.

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution et le passage de la FEPS à l'EERS, le signe de proximité et de solidarité des Églises membres et de l'EERS envers les organisations missionnaires a été renforcé : selon art. 8 de sa Constitution, l'EERS « reconnaît «Mission 21» et «DM» comme ses œuvres missionnaires en Suisse ».

Les Églises membres expriment par leur engagement volontaire leur appréciation quant à la collaboration privilégiée de Mission 21 et de DM avec les Églises offrant ainsi une grande expertise religieuse et interculturelle. Même si le montant recueilli par la contribution de base ne représente qu'une part de 5 % du budget des organisations missionnaires, le soutien apporté par nos Églises à leur mandat missionnaire reste décisif. Le Conseil remercie les Églises de leur fidèle soutien et les invite à continuer à examiner, et éventuellement à augmenter, leurs flux financiers directs et ceux de leurs paroisses vers nos œuvres et organisations missionnaires. Dans ce contexte, il convient de rappeler le principe de base et la recommandation selon laquelle les Églises et les paroisses doivent consacrer au moins 5 % de leurs recettes fiscales au travail des œuvres et des organisations missionnaires.

Pour ce qui est de la répartition du montant global, la Conférence a confirmé la clé de répartition appliquée jusqu'à présent. Ainsi la somme de la contribution de base (CHF 965'750.00) est allouée à 22,5 % (soit CHF 217'293.75) à DM et à 77,5 % (soit CHF 748'456.25) à Mission 21.

2. Contributions de base des Églises membres

Engagement volontaire des Églises membres concernant le financement de la contribution de base allouée à Mission 21 et DM.

| Église membre | Contribution de base 2024 | Contribution de base 2023 | Contribution de base 2022 |
|---------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| | CHF | CHF | CHF |
| AG | 75 000.00 | 75 000.00 | 75 000.00 |
| AR/AI | 8 500.00 | 8 500.00 | 8 500.00 |
| BE-JU-SO | 225 400.00 | 225 400.00 | 225 400.00 |
| BL | 40 000.00 | 40 000.00 | 40 000.00 |
| BS | 10 000.00 | 10 000.00 | 10 000.00 |
| FR | 60 000.00 | 60 000.00 | 60 000.00 |
| GE | 6 000.00 | 6 000.00 | 9 000.00 |
| GL | 6 000.00 | 6 000.00 | 6 000.00 |
| GR | 40 000.00 | 40 000.00 | 40 000.00 |
| LU | 10 000.00 | 10 000.00 | 10 000.00 |
| NE | 15 000.00 | 15 000.00 | 15 000.00 |
| NW | 10 000.00 | 10 000.00 | 10 000.00 |
| OW | 5 000.00 | 5 000.00 | 5 000.00 |
| SG | 110 000.00 | 110 000.00 | 110 000.00 |
| SH | 90 000.00 | 90 000.00 | 90 000.00 |
| SO | 10 000.00 | 10 000.00 | 10 000.00 |
| SZ | 7 000.00 | 7 000.00 | 7 000.00 |
| TG | 25 000.00 | 25 000.00 | 25 000.00 |
| TI | 850.00 | 850.00 | 850.00 |
| UR | 6 000.00 | 6 000.00 | 6 000.00 |
| VD | 25 000.00 | 25 000.00 | 25 000.00 |
| VS | 1 000.00 | 1 000.00 | 1 000.00 |
| ZG | 40 000.00 | 40 000.00 | 40 000.00 |
| ZH | 140 000.00 | 140 000.00 | 140 000.00 |
| SUMME | 965 750.00 | 965 750.00 | 968 750.00 |

Comme l'EEM entretient avec *connexio* sa propre œuvre missionnaire, elle n'est pas concernée par ce règlement.